

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES  
LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET  
L'ASSOCIATION LA BOULE AGILE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière d'affectation et/ou d'utilisation de bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et le ou la Président(e) de chaque association Saillysiennne une convention d'occupation des locaux pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec l'association ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements publics

- **La Boule Agile** : (convention d'occupation des équipements publics N°2025-02 : )

**ARTICLE 2** ladite convention est conclue du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028.

**ARTICLE 3** les horaires d'occupation des locaux sont annexés à la convention et révisables chaque année selon les disponibilités des salles et besoins des associations.

**ARTICLE 4** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 31 juillet 2025

DEC2025\_111



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ